

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 avril 2025

Présents : Monsieur DEZIER Gérard – Monsieur GOMEZ Michel – Madame BODINAUD Nicole – Monsieur MAGNANON Bertrand — Monsieur ALIX Matthieu – Madame RIOU Mireille – Monsieur PIERRE Bruno – Madame LAFFAS Virginie – Madame BRUNET Laurence – Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD Carole – Monsieur TEXIER Daniel – Monsieur GIRARDEAU Stéphane – Monsieur BREJOU Daniel – Madame FAUCON Sophie – Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN Geoffroy (à partir de la délibération 202535) Madame SARLANDE Marina – Monsieur KITSOUKOU Samuel – Madame MERIC Carole

Excusés : Madame VINET Maryline – Monsieur GEOFFROY Youri - – Madame JOUBERT Frédérique – Madame SAINRAT Axelle – Monsieur MONTAZEL Frédéric – Madame MEYER Corine — Monsieur ROBIN Geoffroy (jusqu'à la délibération 202534) - Monsieur CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs :

Madame Maryline VINET donne pouvoir à Monsieur Matthieu Alix
Madame Frédérique JOUBERT donne pouvoir à Madame Virginie LAFFAS
Madame Axelle SAINRAT donne pouvoir à Monsieur Gérard DEZIER
Madame Corinne MEYER donne pouvoir à Monsieur Samuel KITSOUKOU
Monsieur Adrien CHAMPALOUX Adrien donne pouvoir à Monsieur ROBIN Geoffroy (à partir de la délibération 202535)

Mme BODINAUD a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité

2025/2/1 : Validation des prix de cessions Ilot de Foulpougne

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée entre la commune de Gond-Pontouvre, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour la maîtrise d'ilots urbains en cœur de ville afin de développer des opérations en renouvellement urbain, densifier et diversifier l'habitat. L'avancement des opérations en cours nécessite la cession d'une partie du foncier acquis par l'EPF de Nouvelle Aquitaine sur l'ilot de Foulpougne à un promoteur.

Le groupe AMETIS s'est porté acquéreur de la partie sud de l'îlot (tranche 1, environ 4 000 m²) pour la réalisation de 27 logements locatifs sociaux pour un prix de vente de 186 923 €.

La tranche 2 correspondant au reste de l'îlot sera cédée à la commune avant l'échéance de la convention (juin 2026), sauf si un accord de cession est trouvé avec un ou plusieurs acquéreurs avant cette date.

Le projet de cession a été présenté en commission aménagement du territoire le 26 mars dernier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La cession au groupe AMETIS de la tranche 1 de l'îlot de Foulpougne au prix de 186 923 € ;
- L'autorisation à donner à l'EPF Nouvelle Aquitaine pour la signature d'une promesse de vente et d'un acte authentique avec l'aménageur

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la cession au groupe AMETIS de la tranche 1 de l'îlot de Foulpougne au prix de 186 923 €
- **Autorise** à donner à l'EPF Nouvelle Aquitaine pour la signature d'une promesse de vente et d'un acte authentique avec l'aménageur

2025/2/2 : Financement 2025 SIVU de la crèche familiale – Versement du solde 2025

Madame Riou, rapporteur explique que la commune participe au financement des frais de fonctionnement du SIVU de la Crèche familiale.

Cette participation financière, réévaluée chaque année, est de **48 162 €** en 2025 contre 55 164.99 € en 2024.

Pour rappel, par délibération 2023/8/8 du 7 novembre 2023, de nouvelles modalités de versement de la participation municipale ont été mises en place à partir de 2024, à savoir :

- Un acompte de 20% en janvier N basé sur le montant de participation N-1.
Ainsi, le 06/03/2025, une somme de 11 033 € a été versée au SIVU Crèche au titre de l'avance 2025.
- Le reste de la participation (montant appelé – avance versée) par délibération en 3 versements (Mai/Août/Octobre) :
Montant de la participation 2025 appelée : 48 162 €
Reste à verser : 48 162 – 11 033 = 37 129 €
Les modalités seront les suivantes :
Mai : 12 376 €
Août : 12 376 €
Octobre : 12 377 €

Le solde sera donc versé au SIVU Crèche suivant les modalités et la périodicité ci-dessus, en conformité avec la délibération 2023/8/8.

Le Conseil Municipal sera sollicité sur cette question le 15 avril prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le versement du solde au SIVU Crèche suivant les modalités et la périodicité ci-dessus, en conformité avec la délibération 2023/8/8.

2025/3/3 Subvention pour le téléthon 2024

Madame Bodinaud explique que le Téléthon est une action de solidarité qui rencontre un succès national depuis de très nombreuses années.

La commune de Gond-Pontouvre a souhaité soutenir, à cette occasion, à hauteur de 1000 € le Téléthon.

S'agissant d'une subvention, il convient donc que la commune délibère afin que le virement puisse être effectué à AFM Téléthon. Le virement sera effectué sur l'année civile 2025 au titre du téléthon 2024.

L'avis du Conseil Municipal du 15 avril est sollicité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le virement à l'AFM Téléthon qui sera effectué sur l'année civile 2025 au titre du téléthon 2024

Madame MERIC demande si le montant du don en 2025 est identique au don de 2024. Madame BODINAUD répond que c'est bien le même montant.

2025/3/4 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2025

Monsieur Gomez, rapporteur explique qu'en application des Lignes Directrices de Gestion adoptées par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2021, et après examen des dossiers des agents remplissant les conditions d'avancements de grades en 2025, par le comité de direction, quatre agents sont promouvables au grade supérieur.

- 1 agent pour le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28/35)
- 2 agents pour le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent pour le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (31/35)

Considérant que les postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet sont vacants suite à des départs en retraite ou mutation, il y a lieu de créer 2 postes à temps non complet.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **CREER :**

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31 / 35 ^{ème}	01/05/2025
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28 / 35 ^{ème}	01/05/2025

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **APPROUVER** la création des postes proposés suite à un avancement de grade en fonction des dates d'effet ;
- **APPROUVER** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Crée :**

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31 / 35 ^{ème}	01/05/2025
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28 / 35 ^{ème}	01/05/2025

- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget ;
- **Approuve** la création des postes proposés suite à un avancement de grade en fonction des dates d'effet ;
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

2025/3/5 Ecole élémentaire du Treuil : Journée EPS au Chambon

Monsieur Magnanon, rapporteur explique que Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du Treuil sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'une journée sportive sur le site de plein air du Chambon (94 élèves des classes de 4 classes de CM2, CM1/CM2, CM1 et CE2/CM1) le 1^{er} juillet 2025.

Cette journée a pour but de faire appréhender aux élèves, le milieu naturel par la pratique des sports de nature, de recréer par cette pratique les conditions d'un « mieux vivre ensemble » dans et hors l'activité (dépassement de soi, entraide, respect, convivialité...) et de mettre en œuvre les conditions de transfert au quotidien de ces nouvelles relations à soi, aux autres et à l'environnement.

La participation financière souhaitée de la commune au financement de cette journée est de **3 008€** pour les 2 séances par enfant sur le site du Chambon et du transport en bus pour **836.80 €**.

Répartition de la prise en charge du séjour :

Cout de la journée : **3008 €**

Transport : **836.80 €**

Participation famille : 0 €

Participation de la commune : **3 844.80 €**

Ce forfait comprend :

Séance activité encadrée seule (VTT, tir à l'arc, escalade ou parcours aventure : 2 activités à choisir parmi les 4 disponibles).

DÉJEUNER NON COMPRIS

L'école élémentaire du Treuil dispose d'une enveloppe 2025 « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 4 000 €.

La somme demandée de **3844.80 €** rentre donc dans l'enveloppe disponible sans supplément financier de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le financement de 3844.80. de cette journée.

2025/3/6 Modification du règlement des garderies, interclasse et de la restauration scolaire

Monsieur Magnanon, rapporteur explique qu'il est proposé une mise à jour du règlement des garderies, de l'interclasse et de la restauration scolaire afin de préciser certains articles pour mieux répondre aux situations rencontrées au sein des écoles de la commune.

L'article 4 vient préciser les temps de prise de responsabilité de la commune lors de la journée de l'enfant à l'école ; l'article 7 précise la procédure en cas de non-respect des horaires ; l'article 14 précise la procédure en cas de non-respect du personnel ou de violences des enfants lors des temps d'accueil.

Ces articles ont été complétés et précisés dans la volonté d'être le plus précis dans la réponse apportée aux familles par nos services lorsque des tensions peuvent apparaître en lien avec des comportements inappropriés des enfants ou des retards répétitifs des familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications du règlement des garderies, interclasse et de la restauration scolaire

2025/3/7 Convention de mise à disposition des serres municipales d'Angoulême

Monsieur Pierre, rapporteur explique Le schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, approuvé par délibération n° 2019.02.012 du conseil communautaire du 13 février 2019 a réaffirmé que la Commune d'Angoulême disposait, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes de l'agglomération de GrandAngoulême.

La Ville d'Angoulême est en capacité de mettre à disposition pour les communes de GrandAngoulême intéressées, sa production florale et végétale, produite dans les serres municipales. Cette prestation de services est régie par une convention de cinq ans, la dernière en date étant échue il convient de signer une nouvelle convention pour une nouvelle durée de cinq ans. La commune de Gond-Pontouvre souhaite disposer de cette prestation offerte par la ville d'Angoulême.

Ces prix, et le catalogue des plants proposés, seront revus annuellement, les modalités de commandes des productions sont expliquées dans le projet de convention ci jointe. Le rôle de chaque partenaire est décrit dans la convention pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de prestation de services pour la production de plants de fleurs et autres végétaux des serres d'Angoulême à l'usage de la commune
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de prestation de services pour la production de plants de fleurs et autres végétaux des serres d'Angoulême à l'usage de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/3/8 Convention de partenariat Fête de la Musique 2025

Madame Riou, rapporteur explique que le 20 juin 2025, se déroulera la traditionnelle fête de la musique.

Cet événement se compose d'un programme de concerts ouverts au public et gratuits.

La commune met gratuitement l'île de Foulpougne à disposition et verse une participation financière de 3 050 € au CSCS pour l'organisation artistique de la manifestation et participe à sa logistique (scène, matériel, ...), dont 50 % versé à la signature de la convention.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre, le CSCS et l'association ACAMAC pour l'organisation de la fête de la musique 2025.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur KITSOUKOU regrette que ce sujet n'ait pas été présenté en commission culture. Madame RIOU répond que l'organisation, notamment la programmation, est portée par le centre social. La commune apporte un soutien logistique et financier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre, le CSCS et l'association ACAMAC pour l'organisation de la fête de la musique 2025.
- **Autorise** à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/3/9 Convention de partenariat Festival Mariposa 2025

Madame Riou, rapporteur explique que les 18 et 19 juillet 2025, il est proposé de participer à l'organisation du festival : « MARIPOSA ».

Cet événement se compose d'un programme de concerts et d'animations, le tout ouvert au public.

La commune met gratuitement l'île de Foulpougne à disposition et verse une participation financière de 5 225 € à l'association « Mariposa » pour l'organisation artistique de la manifestation et participe à sa logistique (scène, matériel, ...), dont 50 % à la signature de la convention.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Mariposa pour l'organisation du festival « Mariposa » 2025.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame SARLANDE demande ce qui se passerait si le Conseil départemental ne soutenait pas la manifestation. Madame RIOU répond que la convention prévoit une clause de revoyure en cas de défaut du conseil départemental. Monsieur le Maire ajoute que la situation du département est incertaine mais que s'agissant d'une manifestation déjà soutenue par le passé, il est possible que la CRC propose de poursuivre ce soutien. Il invite toutefois à être prudent.

Madame MERIC demande qui est concerné par la clause de revoyure. Madame RIOU répond que l'ensemble des signataires de la convention, dont les organisateurs, sont engagés dans cette clause. Monsieur le Maire précise que cette clause permet de revoir l'organisation pour tenir compte d'un éventuel défaut du conseil départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Mariposa pour l'organisation du festival « Mariposa » 2025.
- **Autorise** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/3/10 Convention de partenariat La Touvre en Fête 2025

Madame Riou, rapporteur, explique que les communes de Gond-Pontouvre, Touvre, Ruelle sur Touvre et Magnac-sur-Touvre souhaitent à nouveau organiser, conjointement avec l'association « ASPIC » (Association de Soutien aux Projets d'Intérêt Collectif), du 23 au 25 mai 2025, la manifestation : « *la Touvre en Fête* ».

Cet événement se compose d'un programme d'animations sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites. A Gond-Pontouvre, les animations se dérouleront le samedi sur l'île de Foulpougne.

Les communes mettent gratuitement à disposition de l'association ASPIC les lieux accueillant les animations et versent une participation financière de **3 200 €** à l'association. La commune de Gond-Pontouvre versera 50 % de la participation à la signature de la convention.

En contrepartie, l'association engage et rémunère les intervenants et les artistes, et édite les supports de communication.

Toutes ces mesures font l'objet d'une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'acceptation des termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, comprenant une participation de 3 200 € ;

- L'autorisation à donner au maire pour la signature de la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, comprenant une participation de 3 200 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et son représentant à signer de la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée du docteur FREDERIC et du docteur SENAFFE dans la maison médicale du Treuil. Il salut et remercie Madame BODINAUD et Monsieur GIRARDEAU pour le travail fait depuis de nombreuses années maintenant. Il précise que le docteur FREDERIC vient de la commune de La Couronne avec une partie de sa patientèle et, qu'en revanche, le docteur SENAFFE vient des Antilles et que sa patientèle est à constituer intégralement.

Monsieur KITSOUKOU demande si le docteur Frederic prendra des nouveaux patients. Madame BODINAUD répond que ces 2 médecins sont des médecins libéraux et qu'ils pilotent leurs patientèles eux-mêmes. Elle indique que les personnes doivent appeler directement aux numéros de leurs secrétariats. Elle précise également qu'à ce stade il est difficile de dire combien de nouveaux patients le docteur Frederic va accueillir et souligne que sa venue a participé à l'arrivée du docteur SENAFFE qui ne prendra que des nouveaux patients.

Monsieur le Maire rappelle que les médecins libéraux sont libres d'accueillir et de gérer leur patientèle comme ils le souhaitent. Il regrette que Monsieur KITSOUKOU ne mesure pas la quantité de travail qui a été produite pour aboutir à l'arrivée de ces 2 médecins. Madame RIOU précise que la patientèle d'un médecin est d'environ 1000 patients.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure d'AMI pour la guinguette a reçu une réponse unique et que plusieurs visites sur site avec les services de l'état ont eu lieu avec l'opérateur pour préparer le dépôt de permis de construire. Ce dernier a été déposé et est en cours d'instruction. Madame MERIC demande quand est prévue l'installation de cette guinguette. Monsieur le Maire répond que l'opérateur espère démarrer en juin.

Monsieur le Maire rappelle que le PLUI-M a été diffusé aux conseillers et que ce dernier a été arrêté par GrandAngouleme le 20 mars. Les personnes publiques associées, dont les communes, ont trois mois pour exprimer leurs avis. Monsieur le Maire informe qu'une Commission Toute Confondue est prévue le 20 mai pour préparer l'avis de la commune qui délibèrera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Questions diverses :

Madame MERIC :

Pour le vote du CFU, le 18 février, des documents réglementaires nous ont été fournis en amont. Il manquait néanmoins le récapitulatif des « actions de formation des élus » prises en charge par la commune. Celui-ci nous a été présenté rapidement le jour du conseil. Je l'ai demandé au DGS le 09 mars, qui m'a indiqué que je le trouverai en ligne mi-mars.

Sur le CFU, je m'étonne de voir figurer un remboursement de 95€ pour M.Alix Mathieu, au titre de sa participation au congrès des maires les 19 et 20 novembre 2024 à Paris. Que recouvre la formation intitulée « congrès » ?

Monsieur GOMEZ répond que le congrès des maires est organisé par l'AMF qui est enregistrée comme centre de formation pour les élus. Lors du congrès, plusieurs ateliers peuvent être considérés comme des formations, la commune a donc pris en charge l'inscription de Monsieur ALIX au congrès au titre de la formation. Madame MERIC rapporte avoir échangé avec des représentants de l'AMF qui lui ont indiqué que cette somme est le droit d'entrée au congrès et que seules des actions de formation figurant sur « mon compte formation » peuvent être remboursées. Monsieur GOMEZ répond que cette dépense n'est pas un remboursement mais a été payée directement à l'AMF. Madame MERIC demande que soit communiqué les intitulés des ateliers et suggère qu'un autre article budgétaire soit utilisé pour la participation à ce congrès. Monsieur Gomez répond que les services suivent les recommandations de la nomenclature comptable pour inscrire les dépenses. Monsieur ALIX indique avoir participé à des conférences concernant la mise en œuvre du ZAN, le fonctionnement des conseil municipaux, l'intégration de communes dans les politiques européennes, la gestion de l'eau, l'école et la police municipale. Madame MERIC indique que ce ne sont pas des formations et qu'un autre article budgétaire aurait du être utilisé. Monsieur GOMEZ répond que cette dépense a été faite et que les services de la commune ont jugé que c'était l'écriture la plus correcte. Il rappelle également l'importance pour les élus d'utiliser leur DIF « élus » pour leur formation. Madame MERIC soutien cette affirmation et demande que les élus soient soutenus dans leurs démarches pour faire valoir leur DIF sur la plateforme. Elle rapporte qu'aux dires de l'AMF, le volume de formation des élus a diminué de 50% depuis la mise en œuvre de la nouvelle plateforme. Monsieur GOMEZ répond que beaucoup d'élus du Conseil ont été accompagnés et que si d'autres élus en avaient besoin, l'accompagnement est toujours possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 20 avril 2025

Le Maire,

G.DEZIER

